Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 13 novembre 2017

Objet : Demande d'accès nº 2006 35358– Lettre réponse

Madame,

Nous avons bien reçu, le 5 octobre dernier, votre demande concernant le 680, boulevard Industriel à Saint-Jean-sur-Richelieu. Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite.

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 octobre dernier, concernant 680, boulevard Industriel à Saint-Jean-sur-Richelieu. Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 2 octobre 2006 (6 pages);
2. Lettre du 14 juin 2006 (2 pages);
3. Rapport de l'inspection du 20 avril 2006 (8 pages);
4. Rapport de l'inspection du 3 février 2004 (3 pages);
5. Avis d'infraction du 3 mars 2003 (2 pages);
6. Rapport de l'inspection du 15 janvier 2003 (5 pages);
7. Lettre du 6 janvier 2003 (1 page);
8. Compte rendu téléphonique du 23 décembre 2002 (1 page).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 274
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (11)

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0891200
DATE INSPECTION : 2 octobre 2006 HEURE :-Arrivée : 11 :00
-Départ :11 :40

DATE DE RÉDACTION : 19 octobre 2006

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300295183

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Bahya Zebiri
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)
Produits Thermovision 680, boulevard Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7X4	

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui ☐ non ☐ N/A ☒	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
[redacted] Articles 53-54 de la L.A.D.	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ☐ CROQUIS ☐ CARTE(S) ☐

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU ☐ AIR ☐ SOL ☐ FLORE ☐ FAUNE ☐ DÉCHETS ☐

AUTRE(S) ☒
Précisez : Factures de disposition de colle et d'huiles usées

BUT(S) : Faire le suivi de l'avis d'infraction du 14 juin 2006; gestion des mdr.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0891200

DATE DE RÉDACTION : 19 octobre 2006

---

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le but de la présente inspection est de faire le suivi de la lettre du 14 juin 2006 adressée à la compagnie pour une gestion déficiente des matières dangereuses résiduelles. Le 28 juin 2006, un fax a été envoyé au ministère décrivant les correctifs qui ont été apportés à cette lettre.

À mon arrivée j'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D. qui m'a fait visiter l'usine. J'ai constaté qu'il n'y avait plus d'entreposage extérieur de matières ~~dangereuses~~ résiduelles, infraction par rapport à l'article 66 de la LQE corrigée. L'infraction par rapport à l'article 46 du RMD a été corrigée de façon que les barils d'huiles et de colle usées étaient datés et identifiés. De l'absorbant a été mis à proximité du lieu d'entreposage des matières dangereuses résiduelles liquides. En ce qui concerne le registre trimestriel de vérification des équipements d'entreposage, la personne qui s'occupe de ça était absente lors de mon inspection, alors j'ai demandé à Articles 53-54 de la L.A.D. de me l'envoyer par télécopieur.

Les huiles et colle usées sont récupérées par Articles 23-24 de la L.A. et envoyées par la suite chez Articles 23-24 de la L.A.D.

N/DOSSIER : 7610-16-01-**0891200**

DATE DE RÉDACTION : 19 octobre 2006

3. CONCLUSION

Toutes les infractions liées à la lettre du 14 juin 2006 ont été corrigées. Les barils d'entreposage d'huiles te de colle usées ont été identifiés, datés et entreposés à l'intérieur. De l'absorbant était présent à proximité du lieu d'entreposage de ces matière dangereuses résiduelles liquides. Le registre trimestriel de vérification des équipements sera envoyé au ministère par télécopieur.

4. RECOMMANDATION(S)

- Fermer cette intervention

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : _____ 19 octobre 2006

(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : _____ 20/10/2006

(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

BZ/bz

Produits Thermovision
680, boul. Industriel
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 7X4

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR
FAX TRANSMISSION

Articles 23-24 de la L.A.D.

[redacted]

Solva-Rec
ENVIRONNEMENT INC.

420, boul. Industriel, local 200 , St-Jean-sur-Richelieu, J3B 4S6
Tel: (450) 347-3008 Fax: (450) 347-1270
www.solva-rec.com info@solva-rec.com

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 14 juin 2006

Articles 53-54 de la L.A.D.

Produits Thermovision inc.
680, boulevard Industriel
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7X4

N/Réf. : 7610-16-01-0891200
400308958

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles au 680 boulevard Industriel à Saint-Jean-sur-Richelieu

Madame,

La présente fait suite à l'inspection réalisée le 20 avril dernier par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie. Les infractions ci-après ont été constatées, et ce, en dérogation à la loi et au règlement.

1. Lieu d'entreposage des huiles usées non conforme (baril d'huile usée entreposé à l'extérieur sans abri).
   - Loi sur la qualité de l'environnement
     . article 66

2. Absence du registre trimestriel de vérification des équipements d'entreposage.
   - Règlement sur les matières dangereuses
     . article 39

3. Barils d'entreposage des matières dangereuses résiduelles non identifiés et non datés (barils de colle et des huiles usées).
   - Règlement sur les matières dangereuses
     . article 46

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (QC) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

4. Absence d'absorbants à proximité des lieux d'entreposage des matières dangereuses résiduelles liquides.
   - Règlement sur les matières dangereuses
     . article 83

Nous vous demandons donc de procéder aux correctifs requis et de nous soumettre par écrit d'ici le 6 juillet 2006 les mesures que votre entreprise entend mettre en place.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 290.

En espérant que le tout est à votre convenance, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

Robert Legris pour.

BZ/bz

Bahya Zebiri, technicienne
Secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0891200
DATE INSPECTION : 20 avril 2006 HEURE : - Arrivée : 10h50
- Départ : 12h30

DATE DE RÉDACTION : 1er mai 2006

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300233202

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Bahya Zebiri
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)
Produits Thermovision inc. 680, boul Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7X4	

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui ☐ non ☐ N/A ☒	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ☒ CROQUIS ☐ CARTE(S) ☐

19 photos ont été prises pendant l'inspection et 3 sont présentées dans ce rapport

ÉCHANTILLONS

EAU ☐ AIR ☐ SOL ☐ FLORE ☐ FAUNE ☐ DÉCHETS ☐

AUTRE(S) ☐
Précisez :

BUT(S): Vérifier la conformité des opérations au CA délivré le 7 juillet 2005. Exploitation d'une usine de fabrication de portes d'armoires en thermoplastiques.
Vérifier l'entreposage et la gestion des MDR.

BRUIT : le seul bruit produit par cette usine provient des sorties des dépoussiéreurs lorsque l'air épuré est évacué à l'atmosphère; la résidence la plus prés est située à environ 90 métres de l'usine. Vue le bruyant trafic du aux camions et voitures, seulement quatre mesures de niveau de bruit ont été prises lors de l'inspection et ce sur des plages de 10 secondes chacune, les résultats varient entre 52.5 et 76.5 dB. Ces mesures ont été prises dans la cour d'une résidence qui se trouve sur le boulevard Industriel en face du dépoussiéreur, la température de la journée était entre 4 et 21 °C et la vitesse du vent inférieur à 20 km/h.
On ne peut pas tirer des conclusions à partir de ces mesures car le temps de mesure (40 seconde) est très court.

MATIÈRES RÉSIDUELLES : les mdr que la compagnie génère sont :

- Colle usée à base d'eau et solvants: ces mdr sont entreposées dans des barils à l'intérieur de l'usine; la compagnie dispose 4 barils chaque 3 semaines chez Articles 23-24 de la L.A.D. Lors de l'inspection il y avait un baril de colle entreposé qui n'était pas identifié ni daté et pas d'absorbant à côté.
- Huiles usées : la compagnie dispose 1 baril par 6 mois chez Articles 23-24 de la L.A.D. Le baril d'huile usé était entreposé à l'extérieur sans abri ni identification. J'ai demandé au Articles 53-54 de la L.A.D. que celui-ci soit identifié, daté et entreposé soit à l'intérieur ou bien sous un abri à l'extérieur avec de l'absorbant à côté. Celui-la m'a dit que le baril sera transféré à l'intérieur de l'usine.
- Les poussières de bois : la compagnie dispose 1 à 2 conteneurs par semaine de environ Articles 23-2 tonnes métriques chaque chez Articles 23-24 de la L.A.D.
- Les conteneurs de bois sont envoyés chez Articles 23-24 d pour fin de recyclage.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0891202

DATE DE RÉDACTION : 21 avril 2006

3. CONCLUSION

La compagnie est une usine de fabrication de portes d'armoires et opère conformément au certificat d'autorisation délivré le 7 juillet 2005. L'entreposage des mdr (colle et huiles usées) n'est pas conforme au RMDR.de façon que le baril de colle usée n'était pas identifié et daté; article 46 RMDR; et le baril des huiles usées était entreposé à l'extérieur sans abri; article 66 LQE; pas identifié ni daté; article 46 MDR. Absence d'absorbant à proximité des lieux d'entreposage des MDR liquides; article 83 RMDR. Absence du registre de vérification des équipements d'entreposage; article 39 RMDR.

L'analyste au dossier, Monsieur Pierre Levesque, m'a dit que la compagnie peut rejeter l'eau du lavage des pinceaux et des pistolets de peinture directement au réseau d'égout municipal car la peinture au Latex que la compagnie utilise est à base d'eau et celle-ci est biodégradable.

4. RECOMMANDATION(S)

- Envoyer une lettre à la compagnie relativement aux infractions citées ci haut.
- Fermer cette intervention

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Bahya Zebiri — 1er mai 2006
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : Robert Legi — 25 mai 2006
(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

ZB/zb

Gouvernement du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

N/D : 7610-16-01-0891202
Page : 1 / 1

PHOTO

IDENTIFICATION : Produits Thermovision inc. À Saint-Jean-sur-Richelieu

Photo # : 1
Réf. Numérique : 007
Date : 20 avril 2006

Chambre pour application de la colle.

L'heure qui devait apparaître sur la photo est 11 :27

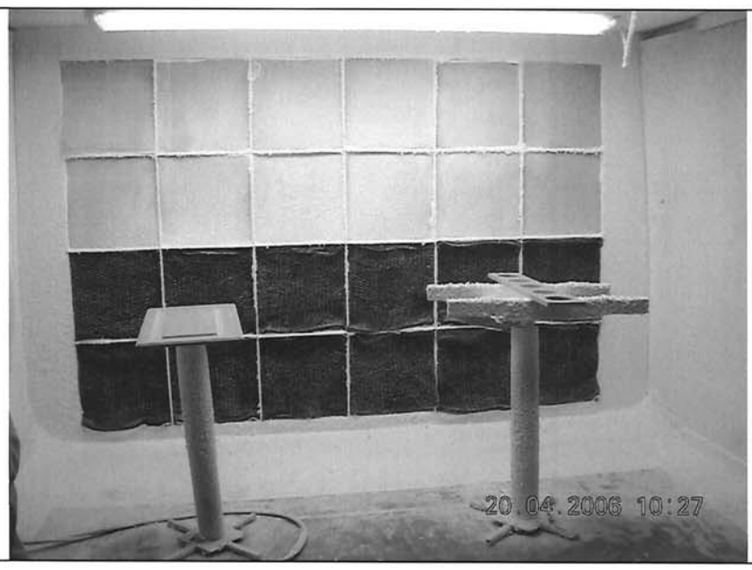

Photo # :2
Réf. Numérique : 010
Date : 20 avril 2006

Machine presse pour application d'une feuille en thermoplastique sur les portes.

L'heure qui devait apparaître sur la photo est 11 :29

Photo # : 3
Réf. Numérique : 011
Date : 20 avril 2006

Cabine pour application de peinture muni d'une hotte et d'un filtre à peinture.

L'heure qui devait apparaître sur la photo est 11 :31

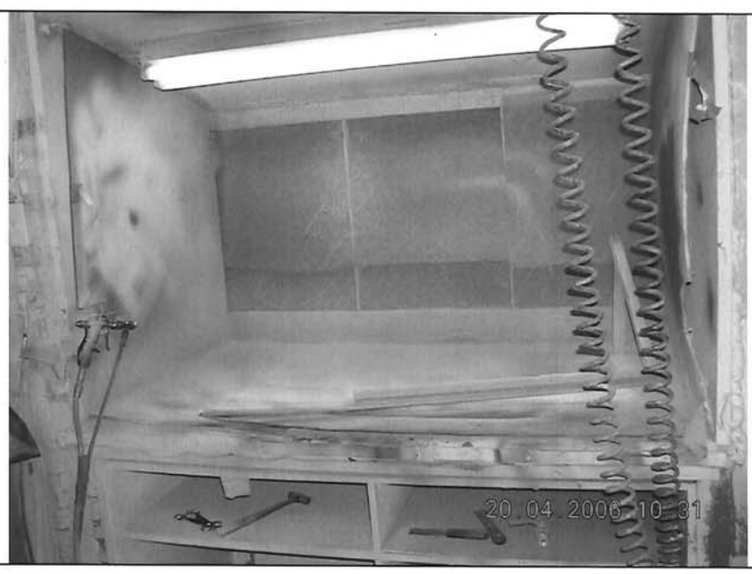

Photographié tel que vu par : Bahya Zebiri **Date : 1er mai 2006**

Mme Bahya Zeben

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0891200
DATE INSPECTION : 2004-02-03 HEURE : - Arrivée :
- Départ :

DATE DE RÉDACTION : 2004-02-05

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300069917

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Iris Diaz
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Produits Thermovision inc.
680, boulevard Industriel
St-Jean-Sur-Richelieu Qc.
J3B 7X4

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui ☐ non ☐ N/A X	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Annick Surprenant, ing	(450) 348-4970, poste 257
	349-2155 257

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ☐ CROQUIS ☐ CARTE(S) ☐

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU ☐ AIR ☐ SOL ☐ FLORE ☐ FAUNE ☐ DÉCHETS ☐

AUTRE(S) ☐
Précisez :

BUT(S) : Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 3 mars 2003.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 3 mars 2003 un avis d'infraction fut envoyé à Produits Thermovision inc. en rapport à l'exploitation d'une usine d'armoires de cuisine sans certificat d'autorisation et à la gestion des MDR non conforme en l'occurrence, entreposage de MDR à l'extérieur.

Aucune réponse ne nous fut adressée.

Lors du contrôle, j'ai rencontré Mme Surprenant, chargée des opérations, laquelle m'indique qu'il y a eu des changements au niveau de la direction et qu'elle n'avait pas eu connaissance de l'avis d'infraction.

Nous sommes allées vérifier dans la cour où étaient entreposés les barils d'huile usée. Selon le chargé de l'entrepôt, le baril et les trois chaudières ont été éliminés mais on retrouve à l'extérieur un baril et deux chaudières contenant de l'huile usée. Les mesures pour les rentrer ont été prises immédiatement.

En ce qui concerne la demande de certificat d'autorisation, elle nous sera envoyée sous peu.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0891200

DATE DE RÉDACTION : 2004-02-05

3. CONCLUSION

Les infractions signalées dans l'avis d'infraction du 3 mars 2003 sont encore en vigueur.

Pour y remédier, des mesures pour mettre à l'intérieur les contenants de MDR ont été prises sur le champ.

La demande de C.A. nous sera envoyée en dedans d'un mois.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier dès réception de la demande de certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : _____ 2004-02-06
Iris Díaz (date)

VÉRIFIÉ PAR : _____ 2004-02-06
Robert Séguin (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale de la Montérégie

CERTIFIÉ Le 3 mars 2003

AVIS D'INFRACTION

Produits Thermovision inc.
680, boul. Industriel
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 7X4

N/Réf. : 7610-16-01-0891200

Objet : Production d'armoires de cuisine sans certificat d'autorisation et gestion de matières dangereuses résiduelles non conforme au 680, boul. Industriel à Saint-Jean-sur-Richelieu

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 janvier 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Fabrication d'armoires de cuisine depuis 1997, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du Ministre;
   - *Loi sur la Qualité de l'environnement;*
   . Article 22.

2. Entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur, sans abri ni conteneur (1 baril et 3 contenants de 5 gallons d'huiles usées);
   - *Règlement sur les matières dangereuses;*
   . Article 44.

...2

☑ Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

☐ Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

☐ Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-16-01-0891200 Le 3 mars 2003

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Normand Marier au (450) 928-7607, poste 294.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle

MM/NM/lt Michelle Marcotte

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0891200
DATE INSPECTION : 2003-01-15 HEURE : -Arrivée: AM
-Départ : AM

DATE DE RÉDACTION : 2003-02-14

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : M. Normand Marier
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Produit Thermovision Inc.
680, boul. Industriel
St-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B-7X4

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui ☐ non ☐ n/a X

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ☐ CROQUIS ☐ CARTE(S) ☐

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU ☐ AIR ☐ SOL ☐ FLORE ☐ FAUNE ☐ DÉCHETS ☐

AUTRE(S) ☐
Précisez :

N/DOSSIER :7610-16-01- 0891200

DATE DE RÉDACTION : 2003-02-14
BUT(S) :

Vérifier le bien-fondé de la plainte, du 23 décembre 2002, concernant les rejets et la gestion des matières dangereuses résiduelles par la compagnie Produits Thermovision inc. située au 680, boul. Industriel à Saint-Jean-sur-Richelieu.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que :

La compagnie Produits Thermovision inc. fabrique des armoires de cuisine. L'usine est située au 680 du boulevard Industriel à Saint-Jean-sur–Richelieu.

La fabrique des armoires a débuté en vers 1990 par la compagnie Prestolame et acheté par la compagnie Produits Thermovision inc. en 1997.

Le Ministère de l'environnement émettait, le 20 juin 2002, un certificat d'autorisation à la compagnie pour l'installation d'un dépoussiéreur.

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

Rejets industriels :

Articles 53-54 de la L.A.D. (Dir Prod) m'informe que :

La compagnie effectue au fusil l'application de colle au latex, bien que les résidus soient gérés comme des matières dangereuses résiduelles cependant les eaux de lavage des fusils servant à l'application sont rejetées au réseau municipal.

La compagnie élimine des eaux usées contaminées avec une matière dangereuse résiduelle (colle au latex) au réseau municipal, lequel n'est pas autorisé à recevoir une telle matière contrevenant au règlement suivant :

Règlement sur les matières dangereuses;
Article 11.

J'ai informé Articles 53-54 de la L.A.D. que :

La compagnie devra changer immédiatement cette procédure de gestion des eaux de lavage des fusils servant à l'application de colle.

N/DOSSIER :7610-16-01- 0891200

DATE DE RÉDACTION : 2003-02-14

Gestion des matières dangereuses résiduelles :

La compagnie entrepose à l'extérieur directement sur le sol trois (3) contenants de 5 gallons et un (1) barils de 45 gallons d'huiles usées contrevenant au règlement suivant :

Règlement sur les matières dangereuses;
Article 44.

Articles 53-54 de la L.A.D. m'informe que :

La compagnie éliminera les contenants via la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D.
Les autres matières résiduelles sont éliminées par les Articles 23-24 de la L.A.D. et Articles 23-24 de la L.A.D.

Opération sans certificat :

Articles 53-54 de la L.A.D. (Dir Prod) m'informe que :

L'usine a été construite vers 1990 et opéré par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D.

La compagnie Produits Thermovision inc. est propriétaire de l'usine de fabrique d'armoires de cuisine au 680 du boulevard Industriel à Saint-Jean-sur-Richelieu depuis 1997.

La compagnie Produits Thermovision inc. opère donc, depuis 1997, soit après le 21 décembre 1972, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement, une usine de fabrique d'armoires de cuisine, au 680 du boulevard Industriel à Saint-Jean-sur-Richelieu, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation contrevenant à la loi suivante :

Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 22.

Suivi du certificat d'autorisation du dépoussiéreur:

Le Ministère de l'environnement émettait, le 20 juin 2002, un certificat d'autorisation à la compagnie pour l'installation d'un dépoussiéreur.

Selon le rapport d'analyse, l'équipement installé a les caractéristiques suivantes :

Cyclofiltre Articles 23-24 de la par le manufacturier Articles 23-24 de la L.A.D.
Unité à déplacement négatif;
Recirculation de l'air épuré en hiver de 100%;
Débit des gaz à l'entrée de 69 659 m^3/h à 20 °C et 508 mm H_20;

Capacité nominale du ventilateur de 69 659 m^3/h à 508 mm H_20 et 20 °C;
Surface totale de filtration de 521 m^2 avec 286 sacs;
Nettoyage par secouage pneumatique initié par la perte de charge;
Efficacité minimale de 99,7%.

Articles 53-54 de la L.A.D. (Dir Prod) m'informe que :

L'air, une fois nettoyé est soit retourné dans l'usine durant l'hiver ou à l'extérieur durant l'été.

Le dépoussiéreur installé est très performant et tout bris aurait pour conséquence de retourner la poussière à l'intérieur de l'usine. Tout porte à croire que la compagnie est conforme à la loi suivante :

Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 123.1.

3. CONCLUSION

La compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. contrevient à la loi et au règlement suivant ;

Règlement sur les matières dangereuses;
Article 11.

Règlement sur les matières dangereuses;
Article 44.

Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 22.

J'ai informé le 31 janvier 2003, Articles 53-54 de la L.A.D. le plaignant, du constat de l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de faire parvenir à la compagnie un avis pour les infractions constatées lors de l'inspection.

N/DOSSIER :7610-16-01- 0891200

DATE DE RÉDACTION : 2003-02-14

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Marien (signature) 19 fev 2003 (date)

VÉRIFIÉ PAR : (signature) 28 fev. 03 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Enlever l'article 11 du RMD car il s'agit d'un effluent et non d'une MDR. MM

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 6 janvier 2003

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. Document produit : 400063826

Objet : Plainte verbale – rejet de colle au réseau d'égout et entreposage des huiles usées

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre plainte téléphonique du 23 décembre 2002 concernant le sujet mentionné en objet.

Nous avons demandé à M. Normand Marier, technicien au Service industriel de donner suite à votre plainte dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions relatives à votre dossier, vous pouvez communiquer directement avec cette personne.

Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Thérèse-Lucie Fleury, secrétaire

TLF

c:\accuse-r Contrôle\St-Jean 680 Industriel Produits Thermovision-01-nm

Direction régionale de la Montérégie
Service industriel
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 294
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : normand.marier@menv.gouv.qc.ca

Internet : http://www.mef.gouv.qc.ca

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Québec

Ministère
de l'Environnement

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE	:	Produits Thermovision inc.
MUNICIPALITÉ	:	St-Jean-sur-Richelieu
INTERLOCUTEUR	:	Articles 53-54 de la L.A.D.
NO. TÉLÉPHONE	:	346-8546
DATE DE L'APPEL	:	Le 23 décembre 2002 HEURE : 14h00
OBJET	:	Plainte de rejet de colle au réseau d'égout et entreposage des huiles usées non conforme
N/Réf.	:	P-7610-16-01-0891200

Articles 53-54 de la L.A.D. est un Articles 53-54 de la L.A. de la compagnie Produits Thervovision depuis Articles 53-54 de. Il me mentionne que l'entreprise utilise de la colle dans son procédé et que la majorité est récupérée par la cie Articles 53-54 de la L.A. Il me mentionne toutefois que les eaux de lavage des fusils de colle sont rejetées au réseau d'égout.

Il me mentionne aussi qu'il y a des barils d'huiles usées entreposées à l'extérieur dans la cour et que l'huile des compresseur coule sur le plancher de l'usine. Il n'y aurait toutefois pas de drain à proximité des compresseurs.

La compagnie est actuellement en « lock out » et des plaintes ont été déposées à différents endroits.

MM/mm

☑ Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

☐ Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

☐ Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.